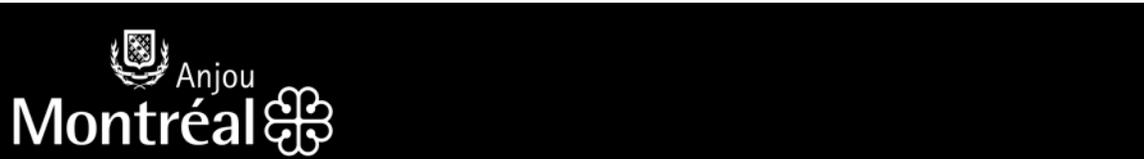


AVIS PUBLIC



ENTRÉE EN VIGUEUR

ORDONNANCES 1607-O.47 et 1607-O.48

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 7 février à 19 h, les ordonnances suivantes :

Ordonnance 1607-O.47 l'évènement spécial :

- « Soirée des bénévoles » organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc.

Ordonnance 1607-O.48 les évènements spéciaux suivants :

- « Souper dansant » organisé par Le Bel Âge d'Anjou inc.,
- « Souper dansant » organisés par le Cercle Amitié Anjou.

Et ce, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607).

Cette ordonnance entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible sur le site <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 9 février 2023.

Josée KENNY
Secrétaire d'arrondissement

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.47

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE
BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

Vu l'article 18 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 7 février 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Soirée des bénévoles » organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. le 22 avril 2023 de 10 h à 1 h le 23 avril 2023 à l'intérieur du centre Roger-Rousseau située au 7501, avenue Rondeau, soit :
 - Autorisé le service de boissons alcoolisées (article 18).
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1607-O.48

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)

Vu les articles 18 et 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 7 février 2023, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Souper dansant » organisé par Le Bel Âge d'Anjou inc., le 10 février 2023 de 16 h à 24 h à l'intérieur du centre Roger-Rousseau située au 7501, avenue Rondeau, conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation, soit :
 - Autorisé le service de boissons alcoolisées (article 18);
 - Autorisée la diffusion de musique (article 41.1).

2. Qu'à l'occasion de la tenue des événements spéciaux « Souper dansant » organisés par le Cercle Amitié Anjou., le 10 mars 2023 de 11 h à 24 h et le 13 mai 2023 de 11 h à 24 h à l'intérieur du centre Roger-Rousseau située au 7501, avenue Rondeau, conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation, soit :
 - Autorisé le service de boissons alcoolisées (article 18);
 - Autorisée la diffusion de musique (article 41.1).

3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.